



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 26 MAI 2025**

=====

Présents :

M. B. DE RO, Bourgmestre;

Mme I. BOURLEZ, Présidente;

Mme A. VALEMBOIS, Mme V. SCOREY, M. P. RIGOT, M. C. GOURDIN, Mme C. SCOKAERT, Échevins;

M. P. HUART, Mme V. DE BUE, M. P. BOUFFIOUX, Mme M-T. BOTTE, Mme E. VANPEE, M. B. GIROUL, Mme C.

DELMOTTE, Mme M. NOTHOMB, M. G. DALNE, Mme L. SEMAILLE, Mme M. LECOMTE, M. G. THIBAUT, M. R.

WYBO, M. R. VERTENUEIL, M. E. LAURENT, M. J. BANIER, Mme N. PIRET, M. B. PETRUCCIOLI, Mme E.

DELFERRIERE, Mme C. PIRET, Mme S. CHARLIER, M. A. COUTEAU, Conseillers;

Mme S. PORTAL, Directrice générale f.f.;

BDR/VCO/MHA/VHE/LBR -1.811.123

OBJET : Règlement communal sur les services de taxis

**LE CONSEIL COMMUNAL,
réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité, et plus particulièrement l'art. 37 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité (ci-après "arrêté d'exécution") ;

Vu le règlement communal sur les services de taxis adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2023 ;

Considérant que les communes peuvent fixer, par règlement, des conditions particulières aux conditions générales d'exploitation déterminées par et en vertu du titre IV, chapitre 3 du Décret du 28 septembre 2023 précité ;

Considérant que l'entrée en vigueur du nouveau Décret nécessite d'adapter le règlement communal sur les services de taxis ;

Vu le projet de règlement communal sur les services de taxis et le projet de fiche type relative au contrôle des véhicules faisant partie intégrante du présent règlement ;

Par ces motifs,

DECIDE

Article 1er:

Le règlement communal sur les services de taxis et la fiche type relative au contrôle des véhicules (annexe 1) faisant partie intégrante de la présente délibération sont approuvés.

Article 2:

Le règlement communal sur les services de taxis et la fiche technique approuvés par le Conseil communal du 27/03/2023 sont abrogés.

Article 3:

La présente décision est transmise au SPW - Cellule Taxis - Département de la Réglementation et de la Régularisation des transports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale f.f.
(s) Sylvie PORTAL

Le Bourgmestre,
(s) Bernard DE RO

Pour extrait conforme,
Nivelles, le 27 mai 2025

Par ordonnance,
La Directrice générale f.f.

Le Bourgmestre,



Sylvie PORTAL



Bernard DE RO